



Indemnités journalières

Par **Nenette09**, le **16/04/2013** à **15:27**

Bonjour,

Je vous expose le cas. Je suis VRP au sein d'une entreprise depuis le 15 Septembre 2012 (8 mois) précédée d'une période de chômage de 5 mois. Aujourd'hui, je suis enceinte et mon médecin traitant ainsi que mon gynécologue obstétricien souhaitent me mettre en arrêt de travail avant mon congé maternité car les 2000 kms effectués par semaine sont devenus trop dangereux pour mon fœtus. En revanche, je n'arrive pas à calculer les indemnités journalières que je pourrai percevoir dans la mesure où dans la convention collective des VRP, les indications sont données à partir de 2 ans d'anciennetés. Quelqu'un pourrait-il m'éclairer?

Merci d'avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **16/04/2013** à **17:40**

Bonjour,

Donc puisque le complément versé par l'employeur n'est qu'après 2 ans d'ancienneté, vous n'avez droit qu'aux seules indemnités journalières de la Sécurité Sociale...